



VILLE D'UGINE



## DECISION DU MAIRE N°2023-41

Service Commande Publique

**Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture d'équipement informatique et de logiciels**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la décision n° 2021-58 portant sur l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture d'équipement informatique et de logiciels.

Vu la nécessité de procéder à l'augmentation du montant maximum annuel,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché afférent,

### DECIDE

Article 1 - D'établir un avenant n°1 au contrat dont le titulaire est société MICROSTORE domiciliée 888, Chemin de la Croix Verte 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN

Article 2 – Le montant annuel maximum initial de l'accord cadre était de 35 000 € HT. Ce montant est porté à 38 500 € HT, soit une augmentation de 10 %.  
Les autres termes de l'accord-cadre restent inchangés.

Article 3 – La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Ugine, le **05 JUIN 2023**

Pour le Maire empêché,  
Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

